

Procès-verbal du conseil des commissaires

Commission scolaire des Navigateurs

4^e séance, 17^e année

Province de Québec
Commission scolaire des Navigateurs
Saint-Romuald

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Navigateurs, tenue le 23 septembre 2014, 19 h 30, au centre administratif de Saint-Romuald, au 1860, 1^{re} Rue, Saint-Romuald, sous la présidence de monsieur Léopold Castonguay.

Membres du conseil des commissaires présents :

Monsieur Léopold Castonguay, président du conseil des commissaires
Madame Gisèle Beaulieu, commissaire
Monsieur Michel Bédard, commissaire
Monsieur Jean-Yves Bégin, commissaire
Madame Pascale Bélanger, commissaire
Monsieur Sylvain Blais, commissaire
Monsieur Marc Brochu, commissaire
Monsieur François Caron, vice-président du conseil des commissaires
Monsieur Michel Chabot, commissaire
Monsieur Richard Côté, commissaire
Monsieur Jérôme Demers, commissaire-parent
Monsieur François-Yves Dubé, commissaire-parent
Madame Lise Fréchette, commissaire
Madame Claudette Gosselin Fecteau, commissaire
Madame Nicole Landry, commissaire
Monsieur Richard Légaré, commissaire
Monsieur Pascal Léveillé, vice-président du comité exécutif
Madame Sindy Ormerod, commissaire
Madame Denise Poulin, présidente du comité exécutif
Madame Claire Rochon Fréchette, commissaire
Monsieur Denis Shaink, commissaire
Monsieur Éric Tardif, commissaire
Monsieur Guy Trottier, commissaire
Monsieur Marcel Vézina, commissaire
Monsieur Denis Vien, commissaire

Membres du personnel administratif présents :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Monsieur Bertin Fillion, directeur général adjoint et directeur des Services des ressources financières et des Services du transport
Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint
Madame Guylaine Giguère, secrétaire générale
Monsieur Denis Bourbeau, directeur des Services des ressources humaines et des communications
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles
Monsieur Pierre Gaumond, directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications
Madame Claire Gagnon, directrice des Services éducatifs

Procès-verbal du conseil des commissaires

Commission scolaire des Navigateurs

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Recueillement

1.2 Ouverture de la séance ordinaire par le président

Après un moment de recueillement, le président déclare la séance ordinaire du conseil des commissaires en date du 23 septembre 2014 ouverte à 19 h 33.

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil des commissaires ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.3.2 Quorum

La secrétaire générale confirme qu'il y a quorum.

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Shaink et résolu :

DE MODIFIER le titre des points 2.5 – Emprunt à long terme – Construction d'une nouvelle école primaire – Quartier Saint-Nicolas par Emprunt à la charge de la commission scolaire – Construction d'une nouvelle école primaire – Quartier Saint-Nicolas et 2.10 – Plan de redressement 2014-2016 suite à l'adoption d'un budget déficitaire par Plan de retour à l'équilibre budgétaire 2014-2016 suite à l'adoption d'un budget déficitaire;

D'AJOUTER les points 2.11 – Nouvelle école primaire – Quartier Saint-Nicolas – Autorisation de la Ville de Lévis à exécuter des travaux sur le lot 5 273 366 et 2.12 – Lettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relative au plan de retour à l'équilibre budgétaire 2014-2016;

D'ADOPTER l'ordre du jour **modifié** suivant :

1.0 Préliminaires

- 1.1 Recueillement
- 1.2 Ouverture de la séance ordinaire par le président
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.3.1 Avis de convocation
 - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 26 août 2014
- 1.6 Interventions du public
- 1.7 Reconnaissance de projets particuliers
- 1.8 Correspondance
- 1.9 Rapport du président
- 1.10 Rapport du comité exécutif
- 1.11 Hommages à la présidence du conseil des commissaires, du comité exécutif et du comité plénier

2.0 Décisions

- 2.1 Règlement interne relatif à la délégation de pouvoirs de la Commission scolaire des Navigateurs – Amendement
- 2.2 Emprunt à la charge de la commission scolaire – Centre national de conduite d'engins de chantier – Projet d'agrandissement 2014 : ajout d'espace
- 2.3 Régime d'emprunts à long terme

CC-14-15-035

Procès-verbal du conseil des commissaires

Commission scolaire des Navigateurs

- 2.4 Cession du lot 5 273 366 par la Ville de Lévis à la Commission scolaire des Navigateurs – Construction d’une nouvelle école primaire – Quartier Saint-Nicolas
- 2.5 Emprunt à la charge de la commission scolaire – Construction d’une nouvelle école primaire – Quartier Saint-Nicolas
- 2.6 Construction d’une nouvelle école primaire – Quartier Saint-Nicolas – Adjudication de contrat
- 2.7 Cession d’une parcelle de terrain et octroi d’une servitude à Gaz Métro
- 2.8 École Pointe-Lévy – Échange de terrains avec la Ville de Lévis – Demande d’autorisation
- 2.9 Politique relative à la dotation des ressources humaines – Adoption
- 2.10 Plan de retour à l’équilibre budgétaire 2014-2016 suite à l’adoption d’un budget déficitaire
- 2.11 Nouvelle école primaire – Quartier Saint-Nicolas – Autorisation de la Ville de Lévis à exécuter des travaux sur le lot 5 273 366
- 2.12 Lettre au ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport relative au plan de retour à l’équilibre budgétaire 2014-2016

3.0 Information

- 3.1 Rapport de la directrice générale

4.0 Rapport des comités

- 4.1 Comités obligatoires
 - 4.1.1 Comité de gouvernance et d’éthique
 - 4.1.2 Comité de vérification
 - 4.1.3 Comité des ressources humaines
 - 4.1.4 Comité de transport
 - 4.1.5 Comité EHDA
 - 4.1.6 Comité de parents
- 4.2 Comités internes formés par la Commission scolaire des Navigateurs

5.0 Questions diverses

- 5.1 Questions et messages des commissaires

6.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l’unanimité

CC-14-15-036

1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 26 août 2014

ATTENDU l’article 170 de la *Loi sur l’instruction publique*;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 26 août 2014 a été transmis à tous les membres du conseil des commissaires le 18 septembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Chabot et résolu :

DE dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 26 août 2014 et d’adopter celui-ci tel qu’il a été rédigé.

ADOPTÉE à l’unanimité

1.6 Interventions du public

Aucune intervention

Procès-verbal du conseil des commissaires

Commission scolaire des Navigateurs

Mesdames Gisèle Beaulieu et Pascale Bélanger arrivent, il est 19 h 37.

1.7 Reconnaissance de projets particuliers

Prix francophone du Concours d'histoire illustrée pour les enfants de Kayak l'année dernière

Madame Esther Lemieux, directrice générale, présente Charles Bilodeau, élève de 5^e année de l'École Saint-Joseph, à l'ensemble des membres du conseil des commissaires. Elle mentionne qu'il a réalisé une bande dessinée sur l'histoire de la tragédie de l'Empress of Ireland et a remporté le prix francophone du Concours d'histoire illustrée pour les enfants de Kayak l'année dernière.

Elle ajoute que Charles Bilodeau était un élève de monsieur Gérald Charron.

Prix d'histoire du Gouverneur général pour l'excellence en enseignement

Madame Esther Lemieux, directrice générale, présente monsieur Gérald Charron, enseignant de 4^e année aux Programmes Arts-Langues-Sports de l'École Saint-Joseph, pour son Prix d'histoire du Gouverneur général pour l'excellence en enseignement.

Elle mentionne que le projet de monsieur Charron a été choisi pour souligner le 100^e anniversaire du naufrage de l'Empress of Ireland. Celui-ci a remporté un prix de 2 500 \$ ainsi qu'un prix de 1 000 \$ pour l'École Saint-Joseph, une médaille décernée par Son Excellence le très honorable David Johnston, un voyage pour deux à Ottawa pour assister à la cérémonie de remise de prix à Rideau Hall les 2 et 3 novembre 2014 et un voyage de dix (10) jours avec un groupe d'enseignants afin de visiter les champs de bataille de la Première et la Seconde Guerre mondiale en France, en Belgique et aux Pays-Bas.

Madame Sophie Turgeon, directrice de l'École Saint-Joseph, s'adresse aux membres du conseil des commissaires et les informe que monsieur Charron a débuté d'autres projets intéressants.

Pour conclure, monsieur Léopold Castonguay, président de la commission scolaire, et les membres du conseil des commissaires félicitent les deux (2) récipiendaires.

1.8 Correspondance

Les pièces relatives à la correspondance ont été déposées à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

Le point 1.9 – Rapport du président sera présenté après le point 5.1 – Questions et messages des commissaires.

1.10 Rapport du comité exécutif

Madame Denise Poulin, présidente du comité exécutif, informe les membres du conseil des commissaires des décisions prises lors de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 septembre 2014.

1.11 Hommages à la présidence du conseil des commissaires, du comité exécutif et du comité plénier

Madame Esther Lemieux, directrice générale, remercie au nom du personnel, les commissaires et commissaires-parents pour leur travail et

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

leur assiduité. Elle mentionne qu'ils ont accompli leur mandat avec beaucoup de rigueur.

Elle rend un hommage à madame Denise Poulin, présidente du comité exécutif qui a su assumer son mandat avec transparence, et ce, après 27 ans à titre de commissaire à la Commission scolaire des Navigateurs.

Elle rend aussi hommage à monsieur François Caron, président du comité plénier et vice-président du conseil des commissaires. Elle souligne sa participation assidue à plusieurs comités et celle-ci a été très bénéfique. Elle le remercie pour son engagement au développement de la commission scolaire.

En terminant, elle rend hommage à monsieur Léopold Castonguay, président du conseil des commissaires, en soulignant que ce fut un privilège de travailler à ses côtés. Elle mentionne qu'il a accompli de belles réalisations au cours des années. Ayant été commissaire depuis 1994 et président depuis 2003, il a su donner beaucoup de son temps avec une grande générosité.

2.0 DÉCISIONS

Le point 2.1 – Règlement interne relatif à la délégation de pouvoirs de la Commission scolaire des Navigateurs – Amendement sera présenté après le point 2.10 – Plan de retour à l'équilibre budgétaire 2014-2016 suite à l'adoption d'un budget déficitaire.

CC-14-15-037
SRF

2.10 Plan de retour à l'équilibre budgétaire 2014-2016 suite à l'adoption d'un budget déficitaire

ATTENDU que, malgré les efforts de la Commission scolaire des Navigateurs, les compressions budgétaires imposées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'exercice financier 2014-2015 ont contraint la Commission scolaire des Navigateurs à adopter un budget déficitaire;

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs a demandé au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'autorisation d'adopter un budget déficitaire au montant de 2 306 646 \$ et que celle-ci a été accordée;

ATTENDU que l'autorisation du budget déficitaire est conditionnelle à un plan de retour à l'équilibre budgétaire s'étalant de 2014-2015 à 2016-2017;

ATTENDU que le temps accordé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est très court pour réaliser ce plan de retour à l'équilibre budgétaire;

ATTENDU que le plan de retour à l'équilibre budgétaire, joint à la présente, prévoit un retour à l'équilibre pour l'année 2016-2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François Caron et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs adopte le plan de retour à l'équilibre budgétaire, tel que transmis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

ADOPTÉE à la majorité
1 contre avec mention
Monsieur Richard Légaré

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

Le point 2.11 – Nouvelle école primaire – Quartier Saint-Nicolas – Autorisation de la Ville de Lévis à exécuter des travaux sur le lot 5 273 366 sera présenté après le point 2.9 – Politique relative à la dotation des ressources humaines – Adoption.

CC-14-15-038

PROPOSITION D'AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François Caron et résolu :

D'AJOUTER le texte suivant au début du numéro 136 au point 2.1 – Règlement interne relatif à la délégation de pouvoirs de la Commission scolaire des Navigateurs – Amendement :

« Lorsqu'il y a impossibilité de réunir le conseil des commissaires ou le comité exécutif, la Direction générale peut, de façon exceptionnelle exercer ... »

ADOPTÉE à la majorité

CC-14-15-039
SG

2.1 Règlement interne relatif à la délégation de pouvoirs de la Commission scolaire des Navigateurs – Amendement

ATTENDU l'adoption du *Règlement interne relatif à la délégation de pouvoirs* de la Commission scolaire des Navigateurs par les membres du conseil des commissaires le 30 mars 2010;

ATTENDU l'élection générale du 2 novembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-Yves Bégin et résolu :

D'AMENDER le *Règlement interne relatif à la délégation de pouvoirs* de la Commission scolaire des Navigateurs afin d'ajouter le numéro 136 qui permettra à la Direction générale d'exercer des fonctions et pouvoirs lors d'une élection générale et pendant la période estivale. Le numéro 136, après amendement, est libellé comme suit :

« Lorsqu'il y a impossibilité de réunir le conseil des commissaires ou le comité exécutif, la Direction générale peut, de façon exceptionnelle, exercer les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires et du comité exécutif relatifs à la gestion de la commission scolaire et à son fonctionnement, notamment prendre toute décision, poser tout acte et geste, appliquer toute mesure, conclure et signer tout acte, contrat, entente, protocole ou requête, procéder aux nominations et affectation et entreprendre toutes démarches, et ce, afin de rencontrer les obligations administratives et les impératifs de gestion, afin de respecter les échéances pour le bon fonctionnement de la commission scolaire et de lui éviter tout préjudice, et ce, pour la période s'étendant du jour qui suit la dernière séance du conseil des commissaires et du comité exécutif précédant la période estivale, au jour qui précède la première séance du conseil des commissaires et du comité exécutif qui suit cette période de chaque année, ainsi que pour la période s'étendant du trente-cinquième jour précédant une élection générale, au cinquième jour qui suit telle élection, dans le cas des pouvoirs du conseil des commissaires et du comité exécutif. »

ADOPTÉE à la majorité

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

CC-14-15-040
SRF

2.2 Emprunt à la charge de la commission scolaire – Centre national de conduite d’engins de chantier – Projet d’agrandissement 2014 : ajout d’espace

ATTENDU que le Centre national de conduite d’engins de chantier doit envisager un nouvel agrandissement afin d’améliorer son offre de service et de répondre à certains besoins de ses usagers;

ATTENDU qu’un projet prévoyant un agrandissement de 670 mètres carrés offrant des espaces pour 179 vestiaires, des sanitaires, une cafétéria pour plus de 80 personnes et deux (2) nouvelles classes a été présenté aux membres du conseil des commissaires;

ATTENDU que l’estimation des professionnels est de l’ordre de 2 198 472 \$;

ATTENDU que le financement serait assumé par le centre à même ses surplus cumulés et selon les surplus prévus pour les prochaines années;

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs dispose d’un surplus cumulé au 30 juin 2013 de 41 857 020 \$, lequel inclut un surplus cumulé pour le centre de 2 112 001 \$;

ATTENDU que le Centre national de conduite d’engins de chantier, par souci de prudence, désire préserver son potentiel de développement et afin d’atteindre cet objectif, un étalement sur cinq (5) ans pour un montant de 1 500 000 \$ est demandé;

ATTENDU que les impacts sur les résultats d’exercices de la commission scolaire sont de 116 446 \$ à 80 986 \$ selon les années, et que ceux-ci seront payés à même les surplus d’exercice du centre ou de la Commission scolaire des Navigateurs;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pascal Léveillé et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs demande au ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport une autorisation pour l’ajout d’espace au Centre national de conduite d’engins de chantier;

QUE la Commission scolaire des Navigateurs demande une autorisation provisoire d’un emprunt à la charge de la commission scolaire au montant de 1 500 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans à même les surplus réalisés par le Centre national de conduite d’engins de chantier.

ADOPTÉE à l’unanimité

CC-14-15-041
SRF

2.3 Régime d’emprunts à long terme

ATTENDU QUE conformément à l’article 78 de la *Loi sur l’administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (l’« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d’emprunts lui permettant d’effectuer, de temps à autre d’ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n’excédant pas 19 828 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l’article 83 de cette Loi, l’Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d’emprunts, que le pouvoir d’emprunter et celui d’en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU’il y a lieu d’autoriser un régime d’emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l’Emprunteur, d’établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Shaink et résolu :

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 19 828 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QUE** dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :

Procès-verbal du conseil des commissaires

Commission scolaire des Navigateurs

- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. **QUE** dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un

Procès-verbal du conseil des commissaires

Commission scolaire des Navigateurs

compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l’Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. **QUE** l’Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l’émission d’Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l’imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l’Emprunteur;
7. **QUE** l’Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. **QUE** dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d’emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l’Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d’emprunts jusqu’à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l’émission d’Obligations, et ce, aux termes d’une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l’Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l’ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d’intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d’intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l’article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d’assurer le paiement à l’échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l’Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d’une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
9. **QUE** l’Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d’emprunts, les frais d’émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. **QUE** l’un ou l’autre des dirigeants suivants :
- le président
 - la directrice générale
 - le directeur général adjoint, directeur des Services des ressources financières et du transport
 - le vice-président

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

la secrétaire générale

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. **QUE** dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE à l'unanimité

SUSPENSION DE LA SÉANCE

La séance est suspendue à 21 h 37.

RETOUR EN SÉANCE ORDINAIRE

Le retour en séance ordinaire s'effectue à 21 h 54.

PROPOSITION DE HUIS CLOS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Blais et résolu :

QUE les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos pour discuter des points 2.4 – Cession du lot 5 273 366 par la Ville de Lévis à la Commission scolaire des Navigateurs – Construction d'une nouvelle école primaire – Quartier Saint-Nicolas, 2.5 – Emprunt à la charge de la commission scolaire – Construction d'une nouvelle école primaire – Quartier Saint-Nicolas et 2.11 – Nouvelle école primaire – Quartier Saint-Nicolas – Autorisation de la Ville de Lévis à exécuter des travaux sur le lot 5 273 366.

ADOPTÉE à l'unanimité

Il est 21 h 54.

PROPOSITION DE RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Poulin et résolu :

QUE les membres du conseil des commissaires siègent à nouveau en séance publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

Il est 22 h 30.

CC-14-15-042

CC-14-15-043

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

**CC-14-15-044
SRM**

2.4 Cession du lot 5 273 366 par la Ville de Lévis à la Commission scolaire des Navigateurs – Construction d’une nouvelle école primaire – Quartier Saint-Nicolas

ATTENDU la résolution CC-12-13-010 adoptée par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 28 août 2012 dans laquelle la Commission scolaire des Navigateurs a formulé, à la Ville de Lévis, une demande de cession de terrain à titre gratuit pour la construction d’une école primaire dans le quartier Saint-Nicolas à Lévis;

ATTENDU que madame Marie Malavoy, ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport, a accordé le 6 mai 2013 une subvention au montant de 9 702 108 \$ à la Commission scolaire des Navigateurs pour la réalisation du projet de construction d’une nouvelle école dans le quartier Saint-Nicolas à Lévis en précisant que le terrain cédé doit être libre de toute contrainte;

ATTENDU la résolution CV-2013-09-80 adoptée par le conseil de la Ville de Lévis lors de la séance du 30 septembre 2013 dans laquelle la Ville de Lévis a autorisé la cession à titre gratuit à la Commission scolaire des Navigateurs d’une partie des lots 1 962 545 et 1 962 556 maintenant désignés sous le lot 5 273 366 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, et ce, conditionnellement à la construction d’une école primaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Légaré et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs acquiert de la Ville de Lévis, à titre gratuit, le lot 5 273 366 du cadastre du Québec;

QUE la directrice générale et le président de la Commission scolaire des Navigateurs soient autorisés à signer l’acte de cession le tout suivant les modalités, conditions et termes qu’ils jugeront à propos d’y apporter et avec toutes les modifications de forme et de substance qu’ils jugeront à propos d’y apporter. L’acte de cession est déposé aux présentes et versé aux archives sous la cote CC-14-15-044.

ADOPTÉE à l’unanimité

**CC-14-15-045
SRF**

2.5 Emprunt à la charge de la commission scolaire – Construction d’une nouvelle école primaire – Quartier Saint-Nicolas

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs doit construire une nouvelle école afin d’améliorer son offre de service et de répondre aux besoins des usagers de ce secteur;

ATTENDU que le projet qui prévoit la construction d’une école primaire (3,18) a été présenté à l’ensemble des membres du conseil des commissaires;

ATTENDU que la plus basse soumission est de l’ordre 7 877 669 \$;

ATTENDU qu’en raison de la nature du terrain, on prévoit un dépassement de coût de 1 700 000 \$;

ATTENDU que la commission scolaire dispose d’un surplus cumulé au 30 juin 2013 de 41 857 020 \$;

ATTENDU que la nouvelle école primaire doit accueillir des élèves pour l’année scolaire 2015-2016;

ATTENDU que la commission scolaire a demandé au ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport un ajustement de financement au projet de 1 700 000 \$ et que celui-ci n’a pas encore été autorisé;

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU que la commission scolaire désire financer le manque à gagner de 1 700 000 \$ par un emprunt temporaire à la charge de la commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Pascale Bélanger et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs demande une autorisation provisoire d'un emprunt à la charge de la commission scolaire au montant de 1 700 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans à même les surplus de la commission scolaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-14-15-046
SRM

2.6 Construction d'une nouvelle école – Quartier Saint-Nicolas–
Adjudication de contrat

ATTENDU l'appel d'offres public #140825-06 par lequel la Commission scolaire des Navigateurs requérait des soumissions pour la construction d'une nouvelle école primaire dans le quartier Saint-Nicolas;

ATTENDU les résultats dudit appel d'offres suite à l'ouverture des soumissions effectuée le 22 septembre 2014;

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisée par la firme St-Gelais Montminy + Associés Architectes et la recommandation qui en découle, tel qu'il appert au document joint;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Landry et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs adjuge à l'entreprise *Unigertec inc.* de Québec, le contrat pour la construction d'une nouvelle école primaire dans le quartier Saint-Nicolas au montant de 7 877 669 \$, taxes non incluses, celle-ci ayant présenté la soumission la plus basse jugée conforme;

QUE la directrice générale, madame Esther Lemieux, ainsi que le président soient autorisés à signer tout document résultant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

Madame Nicole Landry quitte, il est 22 h 44.

CC-14-15-047
SRM

2.7 Cession d'une parcelle de terrain et octroi d'une servitude à Gaz
Métro

ATTENDU la demande soumise par Gaz Métro d'installer une station de dépressurisation sur le terrain du Centre d'éducation des adultes des Navigateurs secteur Saint-Romuald;

ATTENDU que cette parcelle de terrain n'est pas utile à la Commission scolaire des Navigateurs pour des fins de construction future du fait des marges de recul à respecter;

ATTENDU les quatre (4) conditions de vente suivantes exigées par la commission scolaire à savoir :

- 1- Le démantèlement par Gaz Métro de la station hors terre localisée sur le terrain avant du Centre de formation professionnelle Gabriel-Rousseau en la remplaçant par une ligne sous terrain d'alimentation en basse pression;

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

- 2- D'obtenir de Gaz Métro le maximum de subventions pour financer les coûts de remplacement des équipements de chauffage pour la conversion de la source d'énergie passant de l'électricité au gaz naturel au bâtiment du Centre d'éducation des adultes des Navigateurs secteur Saint-Romuald;
- 3- De recevoir de Gaz Métro un montant de 3 000 \$ pour la vente de la parcelle de terrain d'une superficie de 19,25 m² ainsi qu'un montant de 18 500 \$ pour la délivrance d'une servitude d'une superficie de 289,8 m² localisées sur le terrain du Centre d'éducation des adultes des Navigateurs secteur Saint-Romuald;
- 4- Que Gaz Métro assume l'entière responsabilité des coûts associés à la cadastration de la parcelle du terrain convoitée, de la production du certificat de localisation et les frais juridiques relatifs à la cession de la parcelle de terrain et à l'octroi de la servitude;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Gisèle Beaulieu et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs autorise le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, à poursuivre les démarches auprès de Gaz Métro en vue de conclure un acte de cession et l'octroi d'une servitude aux conditions précédemment mentionnées.

ADOPTÉE à l'unanimité

**CC-14-15-048
SRM**

**2.8 École Pointe-Lévy – Échange de terrains avec la Ville de Lévis –
Demande d'autorisation**

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs est propriétaire du lot 5 490 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis et qu'elle accepte de céder ce lot d'une superficie de 1934 m², à la Ville de Lévis, pour une contrepartie autre que monétaire du lot 5 305 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis d'une superficie de 1248 m², propriété de la Ville de Lévis;

ATTENDU les résolutions antérieures portant les numéros CC-12-12-043, CC-11-12-141, CC-11-12-142, CC-13-14 111 et CC-13-14 112 lesquelles ont été adoptées par le conseil des commissaires lors des séances ordinaires du 19 décembre 2012, 26 juin 2012 et 22 avril 2014 relativement à l'autorisation de procéder à l'échange d'un terrain avec la Ville de Lévis;

ATTENDU que depuis lesdites résolutions, il y a eu des opérations cadastrales concernant la désignation des lots visés par l'échange;

ATTENDU que le lot cédé 5 305 533 par la Ville de Lévis permet à la Commission scolaire des Navigateurs d'utiliser celui-ci à des fins de développements futurs, et ce, dans le respect de la mission éducative ce qui n'est pas possible avec la parcelle du lot 5 490 125;

ATTENDU que l'autorisation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, s'avère nécessaire en vertu du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Blais et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs adresse à monsieur Yves Bolduc, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, une demande d'autorisation d'aliéner de gré à gré le lot 5 490 125, en faveur de la Ville de Lévis en échange du lot 5 305 533;

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschenes, soit autorisé à transmettre la présente aux principaux concernés.

ADOPTÉE à l’unanimité

CC-14-15-049
SRH

2.9 Politique relative à la dotation des ressources humaines – Adoption

ATTENDU la recommandation du directeur des Services des ressources humaines et des communications;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Chabot et résolu :

DE MODIFIER la *Politique relative à la dotation des ressources humaines* laquelle est déposée aux présentes et versée aux archives sous la cote CC-14-15- 049.

ADOPTÉE à l’unanimité

Le point 2.10 – Plan de retour à l’équilibre budgétaire 2014-2016 suite à l’adoption d’un budget déficitaire a été traité après le point 1.11 – Hommages à la présidence du conseil des commissaires, du comité exécutif et du comité plénier.

CC-14-15-050
SRM

2.11 Nouvelle école primaire – Quartier Saint-Nicolas – Autorisation de la Ville de Lévis à exécuter des travaux sur le lot 5 273 366

ATTENDU qu’à ce jour la Commission scolaire des Navigateurs n’est pas propriétaire du lot 5 273 366 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis;

ATTENDU que la Ville de Lévis s’est engagée à céder gratuitement le lot 5 273 366 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis;

ATTENDU que l’acte de cession dudit lot doit être signé sous peu;

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs a adjugé le contrat de construction de la nouvelle école primaire à l’entrepreneur général afin que les travaux puissent débiter le plus rapidement possible;

ATTENDU que cette autorisation permet à la Commission scolaire des Navigateurs d’effectuer les démarches auprès de la Ville de Lévis dès maintenant afin d’obtenir l’émission du permis de construction;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Shaink et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs autorise le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, à signer le document d’autorisation à exécuter des travaux sur le lot 5 273 366 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, tel que déposé aux présentes et versée aux archives sous la cote CC-14-15-050 et à signer tout document découlant de celui-ci.

ADOPTÉE à l’unanimité

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

CC-14-15-051
SRF

**2.12 Lettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relative
au plan de retour à l'équilibre budgétaire 2014-2016**

ATTENDU qu'à l'instar des commissions scolaires du Québec, la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN) fait face à une situation budgétaire extrêmement serrée;

ATTENDU que cette situation financière défavorable a pour cause la diminution de la péréquation financée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et les différents types de compressions (atteinte de l'équilibre budgétaire, compressions paramétriques, mesures générales et mesures ciblées) imposées par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU qu'en matière de péréquation, la CSDN recevait du MELS un montant de péréquation de 12 800 000 \$ en 2008-2009, alors qu'elle recevra 3 200 000 \$ en 2014-2015, ce qui représente un manque à gagner de **9 600 000 \$**;

ATTENDU qu'en ce qui a trait aux compressions spécifiées précédemment, la CSDN fait face à ses premières compressions gouvernementales de 2 500 000 \$ en 2011-2012, lesquelles s'élèvent maintenant en 2014-2015 à **17 400 000 \$**;

ATTENDU que depuis l'année 2006-2007, les revenus de taxes scolaires ont augmenté de 12 400 000 \$, ce qui représente une augmentation de 45 % pour nos contribuables pendant que le MELS s'est désengagé de la péréquation pour un montant équivalent en passant de 16 500 000 \$ à 3 200 000 \$;

ATTENDU qu'en matière d'appropriation de surplus, le Gouvernement du Québec limite considérablement les commissions scolaires sur le montant qu'elles peuvent effectivement s'approprier dans leur surplus;

ATTENDU que les dépenses incompressibles de la CSDN s'élèvent à 85 % de son budget et que ces dernières comprennent à titre non limitatif la masse salariale du personnel œuvrant dans les écoles, le service de la dette, les coûts de chauffage, d'électricité, d'entretien et de déneigement des écoles et des centres et le transport scolaire;

ATTENDU le désengagement du MELS de la péréquation depuis l'année 2009-2010;

ATTENDU que la CSDN ne sera plus en mesure, comme elle l'a fait dans le passé, d'absorber de nouvelles coupures budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Blais et résolu :

DE demander au Gouvernement du Québec de surseoir à la fin du programme de péréquation pour l'année 2015-2016, car nos contribuables ont subi des augmentations de taxes de 45 % depuis 2006-2007 et ont atteint leur capacité de payer;

DE demander au Gouvernement du Québec de mettre fin aux compressions, compte tenu des efforts d'optimisation déjà consentis par la CSDN;

QU'à défaut pour le Gouvernement du Québec de donner suite à la présente, la CSDN se verra dans l'obligation d'augmenter à nouveau le compte de taxes de ses contribuables, lesquels ont atteint des niveaux critiques;

QUE la présente copie soit transmise au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

ADOPTÉE à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

3.0 INFORMATION

3.1 Rapport de la directrice générale

Madame Esther Lemieux, directrice générale, présente son rapport tel que déposé à l'ensemble des membres du conseil des commissaires et donne de l'information additionnelle.

4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

4.1 Comités obligatoires

4.1.1 Comité de gouvernance et d'éthique

Aucun point

4.1.2 Comité de vérification

Aucun point

4.1.3 Comité des ressources humaines

Aucun point

4.1.4 Comité de transport

Aucun point

4.1.5 Comité EHDAA

Madame Catherine Nadeau, présidente du comité EHDAA, remercie les membres du personnel de la commission scolaire pour leur soutien lors de l'évènement Destination Réussite, l'Évènement de la rentrée des Navigateurs. De plus, elle informe les membres du conseil des commissaires qu'elle a constaté une augmentation des appels des parents des élèves HDAA.

4.1.6 Comité de parents

Monsieur Jérôme Demers, président du comité de parents, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires que l'élection des quatre (4) commissaires-parents aura lieu lors de la réunion 20 octobre 2014. La rencontre du 6 octobre 2014 est annulée.

CC-14-15-052

PROPOSITION DE HUIS CLOS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Bédard et résolu :

QUE les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos pour discuter du point 4.2 – Comités internes formés par la Commission scolaire des Navigateurs – Comité d'évaluation de la directrice générale.

ADOPTÉE à l'unanimité

Il est 22 h 58.

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

CC-14-15-053

PROPOSITION DE RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Yves Dubé et résolu :

QUE les membres du conseil des commissaires siègent à nouveau en séance publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

Il est 23 h 15.

4.2 Comités internes formés par la Commission scolaire des Navigateurs

Comité d'évaluation de la directrice générale

Monsieur Léopold Castonguay, président du comité d'évaluation de la directrice générale, informe les membres du conseil des commissaires que les membres du comité sont très satisfaits du travail effectué par la directrice générale, madame Esther Lemieux.

5.0 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions et messages des commissaires

Quelques membres du conseil des commissaires demandent des précisions et donnent certaines informations ou suggestions.

Monsieur François-Yves Dubé, commissaire-parent, dépose sa lettre de démission au poste de commissaire-parent.

Le point 6.0 – Levée de la séance sera traité après le point 1.9 – Rapport du président.

1.9 Rapport du président

Monsieur Léopold Castonguay, président de la commission scolaire, donne de l'information sur différents sujets à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

Le point 1.10 – Rapport du comité exécutif a été traité après le point 1.8 – Correspondance.

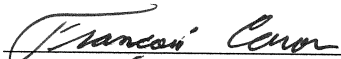
CC-14-15-054

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

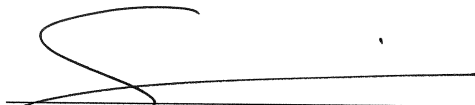
IL EST PROPOSÉ PAR madame Lise Fréchette et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 23 h 31.

ADOPTÉE à l'unanimité



François Caron
Président



Gylaine Giguère, avocate
Secrétaire générale